

**AFFAIRE N° 20. - règlement de l'état des déboursés et hono-
raires présenté par Maître LEMERLE, Notaire à SAINT-DENIS**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le règlement de l'état des déboursés, présenté par Maître LEMERLE, Notaire à SAINT-DENIS, pour l'établissement d'actes concernant la vente à la Commune de SAINT-DENIS par:

1°) CURATELLE aux Biens Vécants en date du 28/10/64	37.951 Frs
2°) SAINTE.COLOMBE en date des 30 Avril et 5 Mai/64	3.420 --"
3°) M. VIDOT Max et Mme CADET en date des 5 et 11 Mai 1964	136.515.--
4°) MORANGE Pierre en date du 24 Juin 1964	10.671.--
5°) Sté Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) en date des 21 et 26 Mai 1964	27.575.--
6°) MM. HOARAU YVES et François en date des 29 et 31 Mars 1966	195.952.--
7°) Mme François et Petit DEMANGE Marcel en date des 17 et 28 Mars 1966	214.805.--
8°) S.I.D.R. 1ère tranche Chaudron en date des 15 Fé- vrier et 14 Mars 1966	11.785.--
9°) GALLARD Jean-Baptiste en date du 25 Mars 1966 ...	279.065.--
10°) S.I.D.R. en date des 10 et 14 ^e Décembre 1965	6.805.--
11°) M. BLAY André en date du 13 Août 1965	161.533.--
12°) Consorts FELIX en date du 24 Mai 1965	39.555.--
13°) Consorts CARDIA/SAVRIACOUTY en date du 7 Nov embre 1962 et 17 Mai 1965	18.505.--
14°) MM. RAVAUX et DELISLE en date des 14 et 17 Mai 1 1965	49.075.--
15°) M. GROSSET Auguste en date des 2 et 7 Avril 1965..	27.805.--
16°) M. SOURIS Théophile en date du 5 Avril 1965.....	108.765.--
17°) M. HOARAU Joseph en date du 29 Mars 1965	79.567.--
18°) M. HOARAU Jean-Baptiste en date du 22 Décembre 1964	28.065.--
19°) M. HUGUET Benjamin en date du 21 Mai 1966	86.615.--
20°) Congrégation des Soeurs Filles de Marie en date des 28 Février et 4 Avril 1966	109.315.--

1.642.434 Frs

96

Je crois devoir appeler votre particulière attention sur le fait que ces états ont été taxés par le Juge Taxateur du Tribunal de Grande Instance de SAINT.DENIS.

La dépense est imputable sur les disponibilités de l'article 210 des Chap. 900, 902, 903 et 904 du budget communal 1966.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. le Maire qui s'est abstenue, étant donné qu'il s'agit d'un confrère.